

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4G DEPANNAGE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 9000 €

Siège social : 34 rue d'Yerres

94440 Villecresnes

800 673 592 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le quinze septembre,

A dix heures,

Mr Valery Goyette agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société par Actions Simplifiée « **4G DEPANNAGE** » au capital de 9000 euros, dont le siège social se trouve 34 rue d'Yerres 94440 Villecresnes, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 800 673 592,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La modification de l'activité principale,
- Le transfert de siège social,
- La modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant à l'activité principale de la société le transport de marchandises.

A compter de ce jour, l'activité principale de la société sera la suivante :

« Dépannage, remorquage, transport de tout type de véhicules et transport de marchandises ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 34 rue d'Yerres 94440

VG

Villecresnes au [REDACTED] à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Dépannage, remorquage, transport de tout type de véhicules et transport de marchandises,*
- Import - export - négoce de véhicules neufs et d'occasion,*
- Import - export - négoce de pièces détachées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au [REDACTED] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Mr Valery Goyette**, Président et associé unique de la Société, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Mr Valery Goyette

[REDACTED]